

Suite au Webinaire du 17 mai 2025 « Fibromyalgie et Vie Professionnelle »

Réponses par le Dr Collomb, médecin du travail, aux questions restées en attente

- Je viens d'être diagnostiqué, 16 ans de douleurs.

En arrêt depuis janvier car burnout. Mon médecin va faire la demande RQTH et je rencontre en juillet le médecin du travail pour une possible reprise en septembre. Mais je ne suis toujours pas remise même si j'ai encore plusieurs mois devant moi. Le plus dur aujourd'hui c'est la fatigue chronique malgré le repos. Ensuite les douleurs et les troubles anxieux.

Pas de réelle question. Pas d'urgence à la reprise si la personne ne s'en sent pas capable. La rencontre avec le médecin du travail sera l'occasion de faire le point médico-social. Un autre RDV pourra être programmé à distance avant la reprise.

- Je travaille essentiellement en télétravail mais je vais une à deux fois par semaine sur mon lieu de travail et je prends les transports en commun.

J'ai 2h30 de trajet aller-retour. Je dois prendre mon ordinateur portable, mes notes dans un sac à dos mais en vieillissant j'ai beaucoup de douleurs aux épaules.

Est-ce que je pourrais demander à mon employeur via la médecine du travail qu'il soit mis à ma disposition un ordinateur portable sur site ?

Il est tout à fait possible que le médecin du travail dans le cadre de l'aménagement du poste de travail demande à ce que du matériel soit mis à votre disposition sur votre lieu de travail et à votre domicile. Cependant il peut y avoir un obstacle correspondant à la politique matériel de l'entreprise. Une RQTH avec demande d'un aménagement du poste sur site et à domicile pourrait être facilitant.

- En arrêt de travail et reconnue en maladie professionnelle hors tableau, est ce que l'employeur ou le médecin du travail peut organiser un rdv en santé au travail et procéder à un licenciement pour inaptitude en arrêt ?

Il ne peut pas y avoir d'avis d'un médecin du travail lors de la suspension du contrat de travail tel que l'arrêt de travail (maladie, AT ou MP).

Pour que le médecin du travail émette un avis il faut être en situation de travail.

Vous pouvez prendre RDV directement avec le médecin du travail dans le cadre d'une consultation à votre demande pour faire le point avec lui.

Si votre situation correspond à une inaptitude, le médecin pourra mettre en place la procédure prévue à l'article R 4624-42 du Code du travail pendant votre arrêt.

Le RDV pour le prononcé de l'inaptitude aurait alors lieu soit lors d'un RDV à votre demande organisé le lendemain de la fin de votre arrêt (1^{er} jour de mise en situation de travail) sans retourner au travail soit lors d'une visite de reprise demandée par votre employeur.

Dans ma pratique j'opte toujours pour l'organisation d'une visite à la demande du salarié le lendemain de la fin de l'arrêt de travail, charge au salarié de prévenir l'employeur de cette consultation par courrier recommandé avec accusé de réception (qui a pour objectif de rendre officiel la consultation et ainsi de rendre valide l'avis aux yeux de l'employeur).

- Je ne travaille plus depuis 6 ans. Je ne pouvais pas avec ma fibromyalgie. Mon médecin voulait que j'aille voir un médecin conseil pour qu'il puisse évaluer ce que je serais capable ou pas de faire pour faire un point mais je ne sais pas à qui on doit le demander. Est ce qu'il faut d'abord que je postule quelque part ? Je l'avais demandé à la MSA mais ils ont refusé ma demande ?

Il y a deux interprétations possibles de la question :

- *Le médecin conseil dont il est question est le médecin conseil de la CPAM.*

Dans ce cas l'orientation du médecin traitant concerne une invalidité de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.

Une demande doit être formulée directement sur le compte Ameli

- *Le médecin traitant souhaite que soit réalisé un bilan fonctionnel.*

Dans ce cas c'est un médecin MPR qui est concerné.

Il faut alors s'orienter vers un centre de rééducation qui réalise ce type d'évaluation.

- J'aimerais apporter mon témoignage en tant qu'ancienne profession libérale.

J'ai envoyé mon dossier auprès de ma caisse spécifique en octobre 2022, après plusieurs expertises médicales, plusieurs passages en commission, un long parcours administratif semé d'embûches ; j'ai été reconnue en invalidité totale (80%) par le médecin expert. J'ai eu la réponse en février 2025.

Parallèlement, j'ai été amenée aussi à visiter le médecin conseil de la Sécurité Sociale (car lorsque je suis tombée malade j'exerçais aussi un peu en tant que salariée et j'avais aussi exercée ultérieurement en tant que salariée), il m'a reconnu invalide à hauteur de 30%.

Ce témoignage met en avant les difficultés potentielles de reconnaissance en invalidité pour les travailleurs indépendants.

La possibilité pour un travailleur indépendant de bénéficier du régime général de la Sécurité Sociale (adhésion individuelle et volontaire) permet surement de simplifier la démarche.

- Je n'ai plus le droit de travailler étant reconnue en invalidité totale par ma caisse. Je voudrais savoir si c'est la même chose pour les salariés qui sont déclarés en invalidité totale par le régime de la CPAM ?

L'invalidité totale correspondrait à une invalidité de 2^{ème} catégorie avec tierce personne (ex 3^{ème} catégorie). Elle ne peut à mon sens être retenue pour une fibromyalgie.

Que cela soit avec une invalidité de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie CPAM, un salarié peut continuer à travailler à temps partiel sur un poste adapté.

La quotité de travail est définie par le salarié de manière à ce que la somme de la rente et du salaire lié au travail ne dépasse pas le salaire de référence annuel calculé par la CPAM.

- Quelles dispositions quand on dépend d'une chambre consulaire mais avec un statut de droit privé depuis peu ?

Je n'ai aucune connaissance de ce statut particulier. Je ne trouve rien de concluant dans la revue que je peux faire. Je ne connais pas de médecin du travail qui pourrait m'apporter des informations.

A l'occasion de sa visite périodique de santé au travail j'ai échangé avec la responsable adjointe de Cap

emploi de mon département. Elle m'a indiqué qu'à son niveau les situations des professionnels de ce type d'entreprise étaient traitées par l'AGEFIPH nous en avons donc déduit que vous releviez des dispositions du droit commun d'autant plus que vous indiquez dans votre question que vous avez un statut privé. Elle et moi poursuivons nos recherches.

Si j'ai de nouvelles informations, je les transmettrai à la présidente de FibromyalgieSOS.

- Pourquoi mon recours à l'amiable pour passer en catégorie 2 a été débouté par le médecin conseil, sous prétexte que je pouvais travailler à 50% ?

Impossible de répondre à la question. Seul le médecin conseil qui a étudié le dossier pourrait répondre.

- J'ai perdu mon emploi en 2020, cela fait 5 ans que je cherche un emploi exclusivement en télétravail à temps partiel mais je ne trouve rien. Je viens d'avoir 40 ans et je suis malade fibro depuis l'âge de 9 ans. Je suis suivie par Cap Emploi mais aucune solution. Une idée pour trouver un emploi exclusivement en télétravail ?

Malheureusement, je n'ai pas de solution miracle à vous proposer. Vous êtes suivi par Cap Emploi qui a la connaissance du marché de l'emploi de votre région. Je ne peux par ailleurs que vous conseiller de suivre les annonces sur le site France Travail.

- Suite un accident de travail j'ai fait une dépression et devenu fibro après mon accident de travail je suis passé en maladie pour dépression puis en invalidité 2 pas encore licencié ; si je suis licencié pourrais-je demander que ce soit en maladie professionnelle ?

Vous bénéficiez d'une invalidité de 2ème catégorie donc vous ne pouvez pas demander à la CPAM que votre pathologie soit prise au titre d'une maladie professionnelle.

Si licenciement il doit y avoir dans le cadre d'une invalidité de 2ème catégorie, il ne peut être envisagé que dans le cadre d'une procédure d'inaptitude.

Le médecin du travail au moment du prononcé de l'inaptitude peut envisager qu'elle soit non pas en lien avec l'invalidité de 2ème catégorie mais en lien avec l'accident du travail (prise en compte de la fibromyalgie comme conséquence de l'AT). Dans ce cas, il remet le formulaire d'Indemnités Temporaires d'Inaptitude (volet CPAM et volet employeur) pour que le licenciement se fasse dans le cadre de la réglementation spécifique AT/MP (indemnités de licenciement multipliées par deux).

- Ma question sur les aménagements s'adresse au DOCTEUR. Merci de la lui transmettre Il s'agit de savoir les aménagements MAJORITAIREMENT prescrits dans le cas d'une fibromyalgie

Il n'est pas possible de donner les aménagements fréquents mis en place. Les aménagements sont proposés au cas par cas, en prenant en compte la situation médicale du salarié et le poste de travail ainsi que ces contraintes.

Questions fonction publique

- Prof d'école, malade depuis 7 ans, en ALD et RQTH, puis je maintenir mon niveau de vie (salaire de 2800 euros), si je passe en invalidité à mi-temps ?

Si oui, quelles aides, quelles démarches (Ed. Nationale, services sociaux) ?

Quid de la mutuelle (MGEN) ?

De l'assurance prise lors du prêt immobilier en cours ?

Je n'ai trouvé aucun document permettant à un fonctionnaire en invalidité de continuer à travailler. Même le site ministériel n'en parle pas. Il aborde uniquement une pension d'invalidité temporaire si la personne ne peut pas travailler ainsi que la retraite pour invalidité en cas d'inaptitude à l'exercice des fonctions.

- En tant que prof, le seul aménagement que j'ai reçu est un fauteuil confortable et une clef au rez-de-chaussée... que faire ?

Vous rapprocher du médecin du travail de votre académie pour voir ce qui peut être fait de plus. Solliciter le Comité social (ex. CHSCT).

Vous rapprocher de représentants du personnel ou de représentants syndicaux.

Lors d'une séance d'éducation thérapeutique en rhumatologie j'ai échangé avec un enseignant pour constater que les aménagements pour les enseignants dans l'éducation étaient très difficiles à envisager voire impossibles.

- Agent de la fonction publique territoriale, j'ai droit à 12 mois de TPT pour toute ma carrière. Le médecin du travail peut-il intervenir afin de prolonger cette durée au-delà des 12 mois ?

Le médecin du travail n'a aucune possibilité d'intervenir pour prolonger le TPT au-delà de 12 mois. Il s'agit d'une limite réglementaire.

Vous n'avez pas droit à 12 mois de TPT dans toute votre carrière.

Après 12 mois de TPT vous devez retravailler 12 mois à temps plein avant de pouvoir bénéficier d'une autre séquence de TPT de 12 mois.

- On m'a dit que je n'avais droit qu'à 1 an de TPT sur toute ma carrière : enseignante titulaire Ed Nat

Vous n'avez pas droit à 12 mois de TPT dans toute votre carrière.

Après 12 mois de TPT vous devez retravailler 12 mois à temps plein avant de pouvoir bénéficier d'une autre séquence de TPT de 12 mois. Cette disposition concerne les 3 fonctions publiques.

- *Pour info : pour la fonction publique attention lorsque vous voyez le médecin expert qui doit statuer pour votre incapacité : il vaut mieux qu'il prononce une incapacité à ce travail plutôt qu'une incapacité au travail. L'incapacité à ce travail les oblige à vous transférer dans d'autres services de la fonction publique, vous pouvez faire une demande de formation. Je vous informe car je suis passée par là. Je suis en formation pour reconversion.*

Tout à fait d'accord. Incapacité au poste = reclassement.

Incapacité à tout poste = sortie de la fonction publique.

- Si j'ai bien compris on ne peut pas avoir une invalidité catégorie 1 en étant dans les fonctions publiques.

Si suite à licenciement pour inaptitude dans le privé on arrive à obtenir une invalidité catégorie 1, et qu'on se reconvertit en suivant dans la fonction publique on perdrait l'invalidité catégorie 1 ?

Oui l'invalidité de 1^{ère} catégorie n'existe pas en fonction publique.

L'invalidité de 1^{ère} catégorie obtenue en droit privé ne se transfère pas en fonction publique.

Une invalidité de 1^{ère} catégorie vous permet d'obtenir un minimum de revenu par la rente versée par la CPAM. Vous pouvez alors occuper un poste de travail à temps partiel, aussi bien en droit privé qu'en droit public. Attention à ce que la somme de la rente et du salaire ne dépasse pas le salaire de référence calculé par la CPAM.

- **Vous parlez de la cellule PDP et pour les fonctionnaires qu'existe-t-il svp ?**

Les cellules de PDP ne concernent que les SPSTI et la CPAM.

Si vous êtes suivi par un médecin du travail en SPSTI vous bénéficiez de la cellule du SPSTI.

Si vous travaillez à temps partiel vous bénéficiez de la cellule de la CPAM.

- **Je suis fonctionnaire d'Etat, j'occupe 2 postes. 1 est aménagé mais l'autre non. Ma hiérarchie me met plus souvent sur celui non aménagé que sur celui aménagé. Le médecin du travail a préconisé de m'enlever de ce poste non aménagé et me donner d'autres missions à faire sur mon poste aménagé mais ma hiérarchie me maintient quand même sur le poste non aménagé. Elle m'indique que c'est une petite juridiction et qu'ils ont déjà été obligés d'adapter ma fiche de poste. Que dois-je faire svp ?**

Il s'agit typiquement d'une situation qui requiert des échanges au sein du triangle médecin du travail-employeur-salarié.

Vous pouvez également solliciter les représentants du personnel voire les représentants syndicaux.

Mais notez qu'il n'est pas toujours possible d'aménager complètement un poste de travail. L'employeur est tenu de répondre aux demandes du médecin du travail dans la mesure de ces capacités.

- **J'ai 49 ans, IDE fonction publique, ALM 5 ans épuisés, mise en dispo 2 ans, 5 mois de reprise de travail à 50% puis 1 mois à 80%. Depuis 1 an en arrêt maladie ordinaire qui vient de se terminer. Quelle est la meilleure solution pour la suite ? On m'a parlé d'invalidité 30%, de reclassement... ? Je suis perdue.**

Il n'est pas possible de donner une orientation sans la connaissance de tous les éléments du dossier.

Vous êtes fonctionnaire donc comme je l'ai indiqué lors du webinaire vous ne pouvez prétendre à une invalidité.

Vous pouvez bénéficier d'un reclassement uniquement à la condition d'être déclarée inapte à votre fonction par le Conseil médical.

Vous pourriez utilement vous rapprocher de votre service des ressources humaines ou de votre médecin du travail pour adapter la réponse à votre situation précise.

- **Les fonctionnaires d'état doivent/peuvent s'adresser à qui pour connaître leurs droits pour la retraite, pour l'invalidité.**

Comme indiqué lors du webinaire, vous pouvez demander une simulation au centre de gestion départemental de la fonction publique pour la fonction publique territoriale, au service des ressources humaines pour les autres fonctions publiques.